

CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3

Avenant CPGE 2018 - 2019

L'université Paris-Est Créteil [UPEC],
Représentée par monsieur Jean-Luc Dubois-Randé, son président

et,

Le lycée international François 1^{er} de Fontainebleau,
Représenté par Berthelot Patrick, son proviseur

Article 1 : LES FORMATIONS CONCERNEES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Pour le lycée, dans un objectif de meilleure information et orientation des élèves, sont potentiellement concernées :

- Les formations de la voie générale
- Les formations de la voie technologique

Ainsi que les CPGE Scientifiques.

Pour l'université, dans un objectif de meilleure information et orientation des élèves, toutes les formations de 1^{ère} année sont potentiellement concernées.

Article 2 : LES ACTIONS PREVUES

Axe 1 : Connaissance mutuelle et partage d'enseignements

- Rencontres entre enseignants du secondaire et du supérieur (rencontres du continuum)

Axe 2 : Fluidité et sécurisation des parcours

- Présentation des filières d'orientation et de réorientation pour les étudiants du secondaire en lycée (CPGE/BTS)

Axe 3 : Information et accompagnement des élèves et de leurs familles

- Rencontres parents (matinée de l'orientation)

Axe 4 : Réflexion sur la carte des formations post-bac

- Échange sur la lisibilité de la carte (focus group)

Article 3 : DOUBLE INSCRIPTION (précisions)

L'étudiant choisit en fonction de la spécialité la formation à l'UPEC correspondante en fonction d'un tableau indicatif annexé au dossier. Ce dossier est téléchargeable à partir du site de l'UPEC, rubrique Etudiant, sous rubrique Candidatures et inscriptions.

Ce dossier peut aussi être retiré par l'étudiant auprès du référent du lycée dans lequel il est inscrit en CPGE. Une fois complété, l'étudiant doit le renvoyer par courrier au service inscription et organisation des études (SIOE), accompagné des pièces justificatives et du paiement.

Les droits d'inscription sont à la charge de l'étudiant. Les étudiants boursiers n'ont à s'acquitter d'aucun droit universitaire.

Tous les étudiants (boursiers ou non) devront obligatoirement obtenir une attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus par paiement ou exonération avant de pouvoir s'inscrire.

La date butoir pour les inscriptions est le **14 décembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier arrivé au SIOE après cette date sera retourné à l'étudiant.

Le référent désigné par l'université est :

Madame Patricia Dos Santos

Coordnatrice du pôle Information et Orientation en charge de la Liaison secondaire supérieur

conventionlyceeuepec@u-pec.fr

01 41 78 47 90 – 06 09 78 49 15

Le référent désigné du lycée est :

Monsieur Cyrille Goux

Secrétariat CPGE

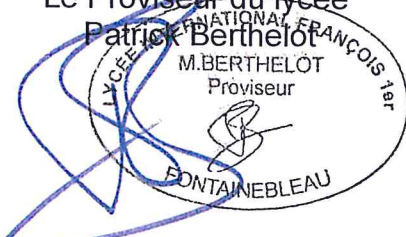
cyrille.goux@ac-creteil.fr

01 60 74 58 48

Article 4 : DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION

Cet avenant a une durée d'une année, il est valable pour l'année scolaire et universitaire 2018-2019. Il donnera lieu à un bilan en fin d'année scolaire.

Fait à Fontainebleau le en 2 exemplaires originaux.

<p>Le Président de l'UPEC Jean-Luc Dubois-Randé</p>	<p>Le Proviseur du lycée Patrick Berthelot M. BERTHELÔT Proviseur FONTAINEBLEAU</p> 
---	--